

# CERTIFICAT

## de conformité au mode de production biologique

Le présent certificat est la propriété de l'organisme certificateur QUALISUD et doit être restitué sur simple demande.

**Document justificatif fourni à l'opérateur conformément :**

- au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO,  
- à l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 entré en vigueur le 27 juillet 2007 et des dispositions du règlement (CE) n° 889/2008 entré en vigueur le 25 septembre 2008 et complétés par le cahier des charges français CC-FR-BIO homologué par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2010 paru au journal officiel de la République française du 15 janvier 2010

1. Numéro du document : <b>AB - 01115089 - 21 - 3</b>			
2. Nom et adresse de l'opérateur : <b>EARL DU BEL AIR</b> Bel Air 47800 - LAVERGNE Activité principale : <b>Producteur</b>		3. Nom, adresse et numéro de code de l'organisme de contrôle :  QUALISUD - 6 Rue Georges Bizet - 47200 MARMANDE N° d'agrément : FR-BIO-16	
4. Catégories de produits/activité :  <i>Productions végétales :</i> Prairie temporaire : MLG: ray gras, dactyle, fétuque, fléole, trèfle Prairie temporaire Prairie permanente Jachère, gel annuel entrant en rotation Soja Tournesol Blé tendre Blé tendre Courges : Courge musquée, butternut: Graines de courge Orge : A compter du 12/02/2022 Pois protéagineux : Pois d'hiver		5. Définis comme :	
		6. Période de validité	
		du :	au :
		biologique	02/07/2021      31/03/2023
		biologique	02/12/2021      31/03/2023
		biologique	02/07/2021      31/03/2023
		biologique	02/07/2021      31/03/2023
		biologique	02/07/2021      31/03/2023
		biologique	02/07/2021      31/03/2023
		biologique	02/12/2021      31/03/2023
		biologique	02/07/2021      31/03/2023
		biologique	12/02/2022      31/03/2023
		produit en conversion	02/07/2021      31/03/2023
6. Période de validité : Du voir date ci-dessus au voir date ci-dessus		7. Date de contrôle : <b>02/07/2021</b>	

8. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008. L'opérateur a soumis ses activités à contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.

Fait à Marmande  
Le 21/06/2022  
Le Directeur, François LUQUET

